

que sa déclaration est absolument erronée puisque les négociations collectives existent déjà au Canada sans le prélèvement obligatoire, révoquant ou non, des cotisations. Il a déclaré également que la mesure à l'étude empêcherait les grèves. Je puis me tromper, mais, autant que je sache, il y a bien longtemps que, au Canada, il y a eu une grève fondée sur l'objet de la mesure présentement à l'étude. Il se peut que la question ait figuré parmi les points en litige mais je ne me souviens pas qu'elle ait été à l'origine d'une grève.

L'honorable député prétend que nous devrions adopter cette mesure pour garantir la sécurité aux syndicats. Cependant, le bill ne s'arrête pas là. En l'adoptant, nous obligerions les employeurs à garantir bon gré mal gré la sécurité des employés, abstraction faite du sens des responsabilités du syndicat intéressé. Je ne m'oppose pas au prélèvement des cotisations pourvu que ce privilège soit obtenu ou gagné par les travailleurs eux-mêmes par leur sens des responsabilités. C'est le régime qui existe en ce moment au Canada.

M. Barnett: Puis-je poser une question?

Mme Shipley: Assurément.

M. Barnett: L'honorable représentante pourrait peut-être nous donner quelques éclaircissements sur ce qu'elle entend par le sens des responsabilités. Envers qui ce sens des responsabilités doit-il se manifester? Envers l'employeur ou envers les membres d'un syndicat?

Mme Shipley: Les deux, monsieur l'Orateur. Je veux parler du sens des responsabilités envers la collectivité et des responsabilités du syndicat envers ses membres et envers l'industrie qui les emploie. Autrement dit, certains syndicats ont démontré, par la conduite de leurs dirigeants et de certains de leurs membres, qu'ils n'ont vraiment pas le sens des responsabilités. Je ne prétends nullement que c'est une chose commune à tous les syndicats. La plupart des syndicats sont d'excellents organismes, mais je ne vois aucune raison d'obliger un employeur à reconnaître un groupe qui n'a pas le sens des responsabilités. D'ailleurs, je ne vois aucune raison de forcer un patron à accepter quoi que ce soit. La contrainte répugne à la plupart des Canadiens. Il existe au Canada d'excellentes lois concernant les négociations et conventions libres, et je pense que c'est ainsi qu'il convient de procéder.

J'ai oublié les chiffres relatifs aux États-Unis et je n'ai pas les chiffres les plus récents, mais je pense que j'ai consigné au compte rendu, il y a deux sessions, les chiffres officiels les plus récents. Aux États-Unis, le prélèvement volontaire des cotisations

était imposé dans un grand nombre d'États, mais plusieurs de ces États ont retranché cette mesure de leurs statuts après avoir constaté qu'elle n'était pas utile dans la pratique. Elle entraîne inévitablement l'atelier fermé, ce que ne veulent pas bon nombre de Canadiens. Voilà ce qui est arrivé aux États-Unis. En outre, en Grande-Bretagne, berceau du mouvement ouvrier, le prélèvement des cotisations n'existe pas et je pense qu'on a eu de très bonnes raisons de ne pas l'imposer. Notre parti ne s'oppose pas au prélèvement des cotisations. La majorité des employés qui relèvent de notre compétence bénéficient du régime de la retenue syndicale et les autres sont libres de la réclamer par voie de négociations.

Sauf erreur, divers syndicats ouvriers ont présenté des mémoires au Gouvernement: il se peut qu'ils aient mentionné ce point dans leurs mémoires, mais ce n'était sûrement pas un des points principaux. Bref, je pense que les syndicats ne réclament pas instamment cette mesure en ce moment et, d'autre part, je sais qu'un grand nombre d'hommes qui font partie de syndicats ne veulent pas du prélèvement, car dans certaines circonstances il est ni volontaire ni révoquant. Voilà pourquoi j'estime que ce prélèvement devrait faire l'objet de négociations collectives.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps de ce bill, car j'ai exprimé mon opinion là-dessus en maintes occasions. L'honorable représentante qui vient de reprendre son siège a dit que certains syndicats n'ont pas le sens des responsabilités. Or elle ne doit pas oublier que cette mesure ne s'applique qu'aux syndicats accrédités. De plus, elle déclare que la mesure obligerait l'employeur à garantir le syndicat; je doute que ce soit bien exact, car le bill indique clairement qu'il s'agit d'un prélèvement volontaire et révoquant.

Cela signifie en premier lieu que le prélèvement doit être volontaire de la part de l'ouvrier. L'ouvrier donne par écrit son consentement aux retenues. Cela se fait couramment dans maints établissements industriels du pays. En second lieu, si l'ouvrier le désire, il peut révoquer son consentement. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'argent de l'ouvrier et qu'il a parfaitement le droit d'indiquer ce qu'on doit en faire.

Je reconnais volontiers que certains abus peuvent se glisser et j'ai exprimé mon opinion sur cette question. J'ai dit, et je ne m'en excuse pas, que les syndicats devraient prendre bien garde à la façon dont ils dépensent les cotisations obtenues des ouvriers, surtout en ce qui concerne les partis politiques. Je n'en dirai pas davantage cette fois.